

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-353
Portant réglementation de la circulation**

RUE ÉMILE PROD'HOMME

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que des travaux de Viabilisation du lotissement Prod'Homme rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11 juillet 2022 au 13 juillet 2022 RUE ÉMILE PROD'HOMME,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 11 juillet 2022 et jusqu'au 13 juillet 2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ÉMILE PROD HOMME :

- Carrefour barré rue Emile Prod'Homme / rue des Bas Buissons Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation des véhicules est interdite.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi que les déviations sera mise en place par le demandeur, SARL LE CORRE.

Article 3 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de Police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 7 JUIL 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

KEOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Gendarmerie

Service de collecte des déchets

Centre de secours

Hôtel de Police

Accueil Dreux agglomération

L'Echo Républicain

Société Tom Tom

SAMU 28

SDIS

TRANSDEV

SARL LE CORRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.